

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026
PROCES VERBAL

Bourgueil, le jeudi 25 juin 2026

A l'attention de Mesdames et Messieurs les conseillers
municipaux de la commune de Bourgueil

CONVOCATION

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui aura lieu le :

Mercredi 1^{er} juillet 2026
à 20h00
Salle du Conseil Municipal



ORDRE DU JOUR

➤ Présentation du projet robotique des collégiens du collège Pierre de Ronsard

1 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1 Désignation secrétaire de séance
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2026 – **ANNEXE 1**

2 – FINANCES

- 2.1 RCU - Avance de Trésorerie du budget principal de la commune au budget annexe RCU
- 2.2 Facturation dématérialisée pour les ventes de bois issus des forêts publiques– **ANNEXE 2**
- 2.3 Création de tarifs d'occupation du domaine public

3 -AFFAIRES GENERALES

- 3.1 Création d'une commission de délégation de service public et de concession et élection de ses membres
- 3.2 Désignation des représentants à la CLECT
- 3.3 Modification du RI du Conseil municipal – **ANNEXE 3**
- 3.4 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux– **ANNEXE 4**
- 3.5 Convention cadre de cohésion territoriale - Pôle d'excellence nucléaire– **ANNEXE 5**
- 3.6 Autorisation de domiciliation postale des associations à la Mairie
- 3.7 Déploiement de l'ENT PRIMOT dans les écoles– Nouvelles fonctionnalités
- 3.8 Cave touristique de Chevrette - Convention type de sous-location– **ANNEXE 6**
- 3.9 Complexe sportif et culturel L'Art et Glisse - Convention type de mise à disposition– **ANNEXE 7**

4 – PERSONNEL TERRITORIAL

- 4.1 Création de poste permanent - Service voirie / espaces verts du CTM
- 4.2 Adhésion de principe à la mission MPO du CDG37– **ANNEXE 8**
- 4.3 Renouvellement convention adhésion médecine préventive du CDG37– **ANNEXE 9**

5 – CULTURE

- 5.1 Micro-folie - Convention de mise à disposition d'une salle appartenant à Val Touraine Habitat– **ANNEXE 10**
- 5.2 Ecole de musique - Mise à jour de la convention d'intervention à la demande– **ANNEXE 11**

➤ **Décisions du Maire**

A l'issue de la séance, Monsieur le Maire aura le plaisir de vous inviter à partager un moment de convivialité.

Vous remerciant par avance de votre présence,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, mes sincères salutations.

Le Maire,
Benoît BARANGER



SEANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 25 juin 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers votants : 26

Présents : Benoît BARANGER, Emmanuelle VEILLE, Magali L'HERMITE, Thierry GASNIER, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Nicole LOIRE MOREAU, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Alain JAMET, Nadine LEROYER, Yannick TRITT, François LAUBIE-BOUCHON, Cécilia PATARD, Laurie CHARLE, Yoann GUILLONNEAU, Lise VEILLE, Catherine TENDRON, Philippe FAISANT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Baptiste THOUET a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER
Mme Marie-Aude BOURDIN a donné pouvoir à Mme Nadine LEROYER
M. Frédéric BLANC a donné pouvoir à Mme Sylvie JACOB
M. Jocelyn RAULOT a donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT
Mme Cécile PICHOT adonné pouvoir à M. Philippe FAISANT

Absents :

M. Joris BOSSÉ

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

➤ Présentation du projet robotique des collégiens du collège Pierre de Ronsard

Quatre élèves de l'option robotique du collège Pierre de Ronsard de Bourgueil (Enzo, Noam, Thaïs et Élise) sont venus présenter leur projet, en présence de leur professeure, Madame RENARD et de Monsieur NIVET, le Principal du collège.

Ils ont expliqué que cette option robotique est menée en partenariat avec EDF et Graphitech. Tout au long de l'année, les élèves ont travaillé chaque lundi, ainsi que lors de nombreuses séances supplémentaires, afin de préparer leur participation à la FIRST Tech Challenge, une compétition internationale de robotique. Ils ont été accompagnés par deux mentors, notamment Pierre Jean (travaillant à Graphitech), qui les a aidés dans les domaines de la conception, de la mécanique et de la programmation.

Les élèves ont présenté l'organisation de leur équipe Loirebot 37, ainsi que les principales innovations apportées à leur robot: amélioration du système de récupération des balles, optimisation du lanceur grâce à une régulation de vitesse, ajout d'un capteur de distance pour adapter automatiquement la puissance de tir et amélioration de la fiabilité du mécanisme.

Ils ont également retracé leur parcours en compétition : qualification pour les play-offs lors des régionales de Nantes, obtention du prix du design et qualification pour les championnats de France à Lyon. Après de nouvelles améliorations techniques, l'équipe a terminé à une très honorable 18^e place sur 36 équipes pour sa première participation.

Cette présentation a permis aux élus de saluer l'investissement des élèves, de leur enseignante, de leurs mentors et de leurs partenaires, ainsi que de découvrir un projet favorisant les sciences, la technologie, le travail d'équipe et l'innovation.

Monsieur NIVET a tenu à remercier la municipalité pour la subvention allouée, les élèves et Madame Renard pour leur investissement et EDF pour le financement du projet.

Monsieur le Maire a remercié Monsieur NIVET ainsi que Madame RENARD et les élèves pour leur intervention.

Le conseil municipal a poursuivi l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité **Madame Emmanuelle VEILLE** pour remplir cette fonction.

D2026_095 ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

Le procès-verbal, attestant les conditions de déroulement du conseil municipal du 27 mai 2026 et des délibérations adoptées, a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

CONSIDERANT la transmission aux membres du conseil municipal du Procès-Verbal de la séance du 27 mai 2026.

Le conseil municipal,

Appelé à se prononcer, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

☒ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2026, en l'état et sans observation particulière, tel que ci-annexé.

ANNEXE :

PV du 27 mai 2026 – ANNEXE 1

2 – FINANCES

D2026_096 FINANCES – CHAUFFERIE BOIS ENERGIE RESEAU DE CHALEUR URBAIN – AVANCE DE TRESORERIE

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que la notion de réseau de chaleur résulte de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 modifiée, relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur. Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée permettant de desservir plusieurs usagers. Il comprend une ou plusieurs unités de production de chaleur, un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par un fluide caloporteur, ainsi qu'un ensemble de sous-stations d'échange à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire.

Il y a réseau de chaleur urbain lorsque le propriétaire de la chaufferie vend de la chaleur à plusieurs clients, dont au moins un n'est pas propriétaire de cette installation, par l'intermédiaire d'une canalisation de transport de chaleur empruntant au moins partiellement le domaine public. Tel est le cas de la régie communale créée par la commune.

Afin d'assurer la gestion de ce réseau de chaleur, il a été créé, par délibération n° 2025-118 en date du 26 novembre 2025, une régie communale de production et de distribution de chaleur. Ce service public industriel et commercial (SPIC) a été créé avec un budget annexe régi par l'instruction budgétaire et comptable M4. Ce budget, doté de l'autonomie financière, est soumis au principe d'équilibre financier défini à l'article L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), aux termes duquel les dépenses et les recettes du service doivent être équilibrées.

La régie, dotée de la seule autonomie financière, est directement rattachée à la collectivité de rattachement et dispose d'un budget annexe. Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont soumis à la règle de l'équilibre strict posée par l'article L. 2224-1 du CGCT. Leur financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers, lesquelles doivent couvrir l'ensemble des charges liées à l'activité.

L'article L. 2224-2 du CGCT interdit, par principe, aux collectivités de rattachement de prendre en charge, sur leur budget principal, les dépenses d'exploitation d'un SPIC. Toutefois, l'article R. 2221-70 du CGCT prévoit qu'un budget annexe doté de l'autonomie financière pour la gestion d'un SPIC peut bénéficier d'avances remboursables provenant du budget principal de la collectivité.

Lors de la création de cette régie municipale, il a été décidé d'attribuer une dotation initiale sous la forme d'une avance de trésorerie provenant du budget principal de la commune, pour un montant de 40 000 €. Cette avance s'avère aujourd'hui insuffisante pour permettre le règlement des premières factures dans l'attente de la mise en place d'un prêt relais.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder une avance complémentaire de trésorerie d'un montant de 60 000 € du budget principal vers le budget annexe du réseau de chaleur. Cette avance sera versée au fur et à mesure des besoins, sur présentation d'un certificat administratif. Elle sera remboursée à la commune dès l'encaissement des premières recettes du service, sous réserve de la disponibilité de la trésorerie.

Au vu de ces éléments,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2025-118 du 26 novembre 2025 portant création de la régie communale de production et de distribution de chaleur,

VU l'article R. 2221-70 du Code général des collectivités territoriales relatif aux avances remboursables consenties par le budget principal à un budget annexe de SPIC doté de l'autonomie financière,

CONSIDERANT la nécessité de verser une avance complémentaire de trésorerie de 60 000 € afin de permettre le règlement des factures avant la mise en place d'un prêt relais.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** le versement d'une avance de trésorerie d'un montant maximal de 60 000 €, du budget principal vers le budget annexe du réseau de chaleur

☐ **PRECISE** que cette avance sera versée au fur et à mesure des besoins sur présentation d'un certificat administratif. Elle sera remboursée à la commune dès l'encaissement des premières recettes du service, sous réserve de la disponibilité de la trésorerie.

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2026_097 FINANCES - CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application du code forestier, l'Office national des forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités.

Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes des bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour le compte de la collectivité, via un mandat de facturation.

Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

Dans ce cadre, il est possible :

- Soit de ne pas donner mandat à l'ONF et de prendre directement en charge l'émission des factures électroniques via Chorus Pro, sur la base d'un bordereau de facturation mis à disposition par l'ONF sur le Portail des collectivités,

- Soit de donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro, pour le compte de la collectivité. Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment par décision de l'assemblée délibérante

Au vu de ces éléments,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

VU le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

CONSIDERANT que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

CONSIDERANT que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

CONSIDERANT que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

CONSIDERANT que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

☐ **AUTORISE** la commune à donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

☐ **PRECISE** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

☐ **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE :

Convention de mandat de facturation– ANNEXE 2

D2026_098 FINANCES - CREATION DE TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**Rapporteur :** Monsieur Benoît BARANGER, Maire**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette année, la commune souhaite favoriser l'installation et l'exploitation d'une guinguette, sur une dépendance du domaine public communal (Cave de Chevrette), permettant de proposer une offre de restauration et d'animations, dans le respect de l'affectation du domaine et du voisinage, pendant la saison estivale 2026.

Dans ce cadre, il convient de fixer un tarif pour cette occupation du domaine public.

Cave de Chevrette	70.00 €	Par jour
--------------------------	---------	----------

Monsieur le Maire informe également que plusieurs associations ont fait part de leur demande de mise à disposition du complexe sportif et culturel L'Art et Glisse, place Marcellin Renault à Bourgueil.

Il convient donc de créer un tarif pour cette mise à disposition du complexe.

Complexe sportif et culturel L'Art et Glisse		
	Associations extérieures à Bourgueil	Associations domiciliées à Bourgueil
Avec hall d'accueil :	/	1 500.00 €
Avec hall d'accueil et salle des fêtes :	2 000.00 €	1 800.000 €

Il est enfin proposé de créer un tarif pour la location de la salle dite de La Grande Prairie.

	Particuliers ou associations extérieures à Bourgueil	Associations domiciliées à Bourgueil	Particuliers domiciliés à Bourgueil	Entreprises
Autres salles (à l'heure)				
Salle de la Grande Prairie	10 €	0 €		

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

☐ **ABROGE** la délibération du conseil municipal 2024_099, en date du 17 septembre 2024, portant approbation des tarifs d'occupation du domaine public,

☐ **APPROUVE** les tarifs des redevances d'occupation du domaine public, visés ci-dessous

I - ACTIVITE COMMERCIALE	
A - PERMISSION DE STATIONNEMENT	
1 - Emprise commerciale annuelle	
Etalage de produits ou équipements mobiles (par ex : bac à glace-appareils de cuisson-vitrine-rôtisserie) à la devanture ou bordure de trottoir - <i>emprise < 1m² facturé 1m²</i>	10 € le m² par an
Panneau, flamme, porte-menus sur pieds, bac à fleurs, kakémonos ... hors terrasse - <i>emprise < 1m² facturé 1m²</i>	10 € le m² par an
Place réservée pour transports de fonds	900 € forfait annuel
Vente ou exposition de véhicules et 2 roues	10 € le m² par an
2 - Terrasses ouvertes des bars ou cafés, salons de thé, restaurants (le mobilier est posé directement sur l'espace public)	
Terrasse en bordure de trottoir ou contre la devanture	10 € le m² par an
Terrasse installée sous les halles (sauf mardi et samedi matin)	10 € le m² par an
Extension de terrasse Rue du Tours - forfait saison estivale	15 € le m² supplémentaire

Extension de terrasse Rue du Commerce - forfait saison estivale	5 € le m ² supplémentaire
3 - Occupations à la journée (utilisation ponctuelle)	
Vente, déballage, exposition devant la boutique - <i>emprise <1m² facturé 1m²</i>	1 € le m ²
Les halles - forfait jour avec électricité	70 € forfait jour
Les halles - forfait jour sans électricité	60 € forfait jour
Camion vente outillage	60 € forfait jour
Food-truck, camion restauration ou boisson à emporter avec électricité	25 € forfait jour
Food-truck, camion restauration ou boisson à emporter sans électricité	15 € forfait jour
Camion fleuriste - Toussaint / Rameaux - par jour	30 € forfait jour
B - PERMISSION DE VOIRIE	
Terrasses fixes des bars ou cafés, salons de thé, restaurants (le mobilier est posé sur des planchers ou des structures semi-fixes)	13 € le m ² par an
C - DROITS DE PLACE	
Emplacement passagers - sous les halles	1.00 € / ml / jour
Emplacement abonnés - sous les halles	12.00 € / ml / trimestre
Emplacement passagers - hors halles	0,80 € / ml / jour
Emplacement abonnés - hors halles	9 € / ml / trimestre
Service énergie générale tous branchements confondus (balances et autres) : passagers	5 € / jour
Service énergie générale tous branchements confondus (balance et autres) : abonnés	20 € / mois
Service énergie pour balance sans autre branchement électrique : passagers	0 € inclus dans le service énergie
Service énergie pour balance sans autre branchement électrique : abonnés	0 € inclus dans le service énergie
II - TRAVAUX	
Echafaudage sur le domaine public	
Par jour le m ²	1 € le m ² / jour
Aire de chantier : toute surface utilisée pour des dépôts de matériaux et matériels, cabane de chantier, grue, bétonneuse, toupie, bennes à gravats, stationnement d'un véhicule etc... définie par des cotes hors tout, rubalisées et tresses comprises.	
Par jour, le m ² (tout métrage est arrondi au métrage supérieur)	1 € le m ² / jour
Stationnement d'un véhicule léger (PTAC < 3,5 tonnes) pour petits travaux professionnels et dépannages	
Par demi-journée et par véhicule	1 € / demie- journée
Par jour et par véhicule	2 €
Déménagement (sur la valeur de 3 places de stationnement maximum) - camion ou monte meuble	
La demi-journée	20 €
La journée	40 €

III - MANIFESTATIONS - FETES	
Ventes au déballage (vide-greniers, brocantes, braderies)	
Brocante mensuelle de l'UCAB avec électricité - petit périmètre (Places des Halles)	25 € par jour
Brocante mensuelle de l'UCAB avec électricité - grand périmètre (Place des Halles, Eglise, Jules Cibat, Rue Pasteur)	50 € par jour
Vide-greniers d'été de l'UCAB avec électricité - très grand périmètre (Centre-Ville)	100 € par jour
Forfait les Halles	20 € par jour
Forfait Place Hublin	20 € par jour
Forfait Place de l'Eglise	20 € par jour

Forfait Parking Pôle socio-culturel	20 € par jour			
Voirie et places de stationnement	1 € le m² par jour			
Parkings du plan d'eau (1 et 2)	70 € par jour et par parking			
Cirques, compagnies de théâtres et fêtes foraines				
Places en centre-ville.	1 € le m² par jour			
Parkings du plan d'eau	125 € par jour et par parking (eau et électricité incluses (150 € de caution))			
Les halles	30 € par jour			
Fêtes associatives ou de particuliers (hors ventes au déballage)				
Forfait les Halles	15 € par jour			
Forfait Place Hublin	15 € par jour			
Forfait Place de l'Eglise	15 € par jour			
Forfait Parking Pôle socio-culturel	15 € par jour			
Voirie et places de stationnement	1 € le m² par jour			
Parking du plan d'eau (1 et 2)	65 € par jour et par parking			
Manèges	1 € le m²			
IV- CIMETIERE				
Terrain concédé				
Concession temporaire - 15 ans	250 €			
Concession trentenaire - 30 ans	400 €			
Columbarium				
Concession temporaire - 15 ans	400 €			
Concession trentenaire - 30 ans	795 €			
Cavurne				
Concession temporaire - 15 ans	200 €			
Concession trentenaire - 30 ans	300 €			
V- AUTRES ESPACES				
Cas de gratuité - fleurissement pieds de murs				
Parcs et jardins – Forfait 10 m²	10 €			
Cave touristique de Chevrette (accueil et salle de réception)	70 € par jour (fluides eau et électricité inclus) (150 € de caution)			
VI - SALLES COMMUNALES				
	Particuliers ou associations extérieures à Bourgueil	Associations domiciliées à Bourgueil	Particuliers domiciliés à Bourgueil	Entreprises
Salle des fêtes				
- Grande salle				
Journée en semaine	170 €	65 €	150 €	250 €
Samedi, dimanche ou jours fériés	400 €	155 €	300 €	500 €
Week-end	550 €	255 €	400 €	700 €
Week-end avec jour férié accolé	700 €	320 €	500 €	900 €
Forfait ménage	120 €	120 €	120 €	120 €
Caution matériel et salle	700 €	700 €	700 €	700 €
- Hall d'accueil				
Journée en semaine	90 €	45 €	60 €	
Samedi, dimanche ou jours fériés	200 €	105 €	150 €	
Week-end	280 €	155 €	200 €	

Week-end avec jour férié accolé	370 €	200 €	250 €	
Forfait ménage	80 €	80 €	80 €	
Caution	200 €	200 €	200 €	
Gratuité grande salle ou hall d'accueil : Une fois par an, sur autorisation et selon activité		0 €		
Complexe sportif et culturel L'Art et Glisse				
Avec hall d'accueil :		1 500.00 €		
Avec hall d'accueil et salle des fêtes :	2 000.00 €	1 800.00 €		
Caution	1 400.00 €	1 400.00 €		
Salle Chantal Jeandrot				
Journée en semaine		85 €		
Samedi, dimanche ou jours fériés		100 €		
Week-end		/		
Week-end avec jour férié accolé		/		
Forfait ménage		20 €		
Caution		200 €		
Gratuité : Réunions de travail ou information (hors repas)		0 €		
Autres salles (à l'heure)				
Dojo	25 €	0 €		
Gymnase	20 €	0 €		
Salle Yoga du gymnase	10 €	0 €		
Salle Grande Prairie	10 €	0 €		
Stade Foot	30 €	0 €		
Equipements sportifs complexe de La Villatte	10 €	0 €	10 €	
Salles de l'ancienne Mairie	10 €	0 €	10 €	10 €
Caution	200 €	200 €	200 €	
Forfait ménage Dojo	80 €	0 €		
Forfait ménage Salle Yoga du gymnase	80 €	0 €		
Forfait ménage Gymnase	120 €	0 €		
Forfait ménage Stade foot	120 €	0 €		

VII – AIRE DE CAMPING-CARS	
BORNE DE RECHARGE	
Eau	2 € (100 litres)
Electricité	3 € de l'heure

VIII – MARCHÉ NOCTURNE - MARCHÉ DE NOËL – ANIMATIONS DIVERSES DE BOURGUEIL			
Emplacement nu	Forfait pour 3 mètres	Mètre supplémentaire	Unité
Métiers de bouche, buvettes et dégustations sur place (professionnels ou associations)	25 €	3 €	
Métiers d'art, artisans, livres, objets divers, forains	12 €	3 €	
Associations avec vente	10 €	3 €	
Associations sans vente	2 €	3 €	
Manèges			1 € m²

☐ **APPLIQUE** la nouvelle tarification, à compter du 1^{er} juillet 2026.

☐ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – AFFAIRES GENERALES

D2026_099 AG - CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION ET ELECTION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que selon les articles L1410-1 et suivants et L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et L1120-1 et suivants du code de la commande publique, un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au code de la commande publique confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

En outre, les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L1121-3 du code de la commande publique.

Conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la conclusion des contrats de concession et dans le cadre des conventions de délégation de service public, une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Elle émet également un avis sur les offres au préalable de l'organisation d'une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

Ladite commission est composée, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du code général de collectivités territoriales :

- du maire ou de son représentant, président,
- de cinq membres du conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- de cinq membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Au vu de ces éléments,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1410-1 et suivants et L1411-1 et suivants,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L1120-1 et suivants,

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 22 mars 2026, relatif à l'élection du maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner des représentants de la commune pour siéger dans la commission de délégation de service public et de concession,

CONSIDÉRANT que cette commission aura un caractère permanent,

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à l'information relative aux conditions de dépôt des listes,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

☐ **DESIGNE** les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public et de concession de la Ville de Bourgueil, à l'identique de la commission d'appel d'offres (CAO) :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Magali L'HERMITE - Thierry GASNIER - Gilles PELLÉ - Catherine ECHAPT - Jackie FORASTIER	- Nadine LEROYER - Cécilia PATARD - Yannick TRITT - Alain JAMET - Jean-Baptiste THOUET

D2026_100 AG – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) INSTITUTE PAR LA CCTOVAL

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 28 avril 2026, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. En l'espèce, elle est composée :

- Commune de moins de 1000 habitants : un représentant par commune.
- Commune de plus de 1000 habitants : deux représentants par commune.

A la suite du renouvellement de l'exécutif municipal, il convient de désigner à nouveau les représentants de la commune de Bourgueil dans cette instance.

La CLECT est mobilisée dans le cadre de chaque transfert de compétence. A ce titre, elle :

- définit la méthode d'évaluation des charges transférées,
- donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation,
- rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT élit parmi ses membres un président et un vice-président.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour désigner ses deux représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.5219-5,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire en date du 28 avril 2026 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant sa composition,

CONSIDERANT qu'en raison des élections municipales du 22 mars 2026 procédant au renouvellement général du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

CONSIDERANT que chaque commune dispose :

- Commune de moins de 1000 habitants : un représentant
- Commune de plus de 1000 habitants : deux représentants

CONSIDERANT la nécessité de désigner parmi les membres du Conseil municipal de Bourgueil deux membres à cette commission,

CONSIDERANT que l'article L.2121-21 prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

☐ **DECIDE** de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des représentants du Conseil municipal devant siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

☐ **DESIGNE** pour représenter la Commune de Bourgueil à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire :

- Madame Magali L'HERMITE
- Madame Catherine TENDRON

☐ **PRECISE** que la décision sera transmise à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

D2026_101 AG - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 29 avril 2026, le conseil municipal a adopté à l'unanimité son règlement intérieur, suite au renouvellement de cette instance, le 22 mars 2026.

Il rappelle que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation des délibérations adoptées.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur.

Au vu du dernier règlement intérieur voté par l'assemblée, lors de sa séance du 29 avril 2026, il convient de modifier certains articles.

A modifier : Dispositions d'ordre facultatif du règlement intérieur :

- Article 5 : Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 CGCT) : l'heure du conseil municipal est portée à 20h00.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur telles que présentées ci-dessus.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2026, portant approbation du règlement intérieur du Conseil municipal de Bourgueil,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en conformité le règlement intérieur du Conseil municipal, Il est proposé de modifier certains articles du règlement intérieur du Conseil municipal,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

☐ **ADOpte** la modification du règlement intérieur du Conseil municipal de Bourgueil :

- Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 CGCT) : l'heure du conseil municipal est portée à 20h00.

☐ **DIT** que les autres articles du règlement intérieur du Conseil municipal demeurent inchangés.

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

☐ **PRECISE** que le règlement intérieur précédent est abrogé et remplacé par la présente délibération.

ANNEXE :

Règlement intérieur du CM – **ANNEXE 3**

D2026_102 AG - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal en date du 17 septembre 2024, il avait été approuvé de désigner Madame Catherine CHAMPRENAULT, ancienne Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris, en tant que déontologue des élus locaux, pour une durée d'un an, afin d'évaluer le dispositif.

A cette issue, afin de pérenniser ce dispositif, Madame Catherine CHAMPRENAULT a accepté d'être proposée à nouveau pour assurer cette mission auprès des Communes et Intercommunalités faisant partie de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Pour rappel, Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de Bourgueil.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de Bourgueil.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de Bourgueil.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Cette mission de déontologue prendra fin sur décision de la commune de Bourgueil adressée par tout moyen à la référente déontologue. La référente déontologue pourra également mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la commune de Bourgueil.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune de Bourgueil.

Modalités de saisine du référent :

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ». Cette adresse dédiée est : amil.deontologue@gmail.com
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l' élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Modalités de délivrance du conseil :

La référente déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Moyens mis à disposition :

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14 ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (articles L 1111-13 et 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales),

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

CONSIDERANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

CONSIDERANT l'accord de la personne désignée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

☒ **APPROUVE** la désignation de Madame Catherine CHAMPRENAULT comme référente déontologue de la commune de Bourgueil, ainsi qu'à l'ensemble des Communes et Intercommunalités adhérentes à l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

☒ **PRECISE** que Madame Catherine CHAMPRENAULT exercera ses missions à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et court, au plus, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

La référente déontologue pourra mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la Commune.

Cette mission de déontologue pourra également prendre fin sur décision de la Commune adressée par tout moyen à la référente déontologue.

☒ **PRECISE** que tout conseiller municipal pourra saisir Madame Catherine CHAMPRENAULT et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

☒ **PRECISE** que Madame Catherine CHAMPRENAULT percevra une indemnité de vacation fixée à 80 € TTC par dossier traité, tel que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Cette indemnité sera versée par la Commune directement à la référente déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par la référente déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

ANNEXE :

Lettre de mission– **ANNEXE 4**

D2026_103 AG - CONVENTION CADRE DE COHESION TERRITORIALE - POLE D'EXCELLENCE NUCLEAIRE CHINON VAL DE LOIRE

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Bourgueil a apporté son soutien à l'implantation de nouveaux réacteurs nucléaires de type EPR2 sur le territoire du Chinonais, affirmant ainsi la candidature du territoire et son inscription dans la stratégie nationale de relance du nucléaire.

Le présent contrat cadre, joint en annexe, s'inscrit dans la continuité de cet engagement en organisant la coordination entre l'Etat et les collectivités pour accompagner le développement du pôle d'excellence nucléaire de Chinon et préparer l'accueil des futurs réacteurs à Avoine (37).

Il définit un cadre stratégique commun autour de 4 priorités : transition énergétique bas carbone, structuration d'un écosystème d'innovation, anticipation des besoins en emplois et compétences, et mobilisation du foncier et des infrastructures nécessaires au projet.

Le programme d'actions prévoit notamment le développement des formations, l'adaptation des services public, le renforcement des mobilités, de l'offre de logements et de santé, ainsi que le soutien aux entreprises locales afin de maximiser les retombées économiques du chantier.

Le présent contrat a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de cohésion territoriale visant au développement de la filière nucléaire civile à partir du pôle d'excellence nucléaire Chinon Val de Loire, centre historique de l'industrie nationale d'origine nucléaire.

Les enjeux sont nombreux au regard du programme pluriannuel de l'énergie et nécessitent une coordination forte et par anticipation entre les différents acteurs du territoire.

La caractéristique du territoire de ce pôle d'excellence du nucléaire réside dans son positionnement géographique à la frontière de trois régions et de trois départements (l'Indre et Loire, le Maine et Loire et la Vienne).

En raison du caractère national de ce programme, les actions nationales territorialisées portant sur la filière nucléaire impliquent une coordination étroite et anticipatrice entre l'Etat et les différents niveaux de collectivités territoriales. Cette coordination s'appuiera sur les retours d'expérience des sites déjà en chantier.

Il s'agit ainsi d'asseoir non seulement plusieurs coopérations entre strates de collectivités locales, mais également de construire une coordination solide entre l'Etat et les collectivités participantes. Ce contrat-cadre s'inscrit pleinement dans le développement du territoire en déclinant les actions suivantes :

- Poursuivre le fonctionnement des réacteurs électronucléaires après 50 ans puis 60 ans, tant que toutes les exigences de sûreté applicables sont respectées.
- Augmenter la puissance disponible des réacteurs existants et atteindre les meilleurs niveaux de performance opérationnelle
- Confirmer la poursuite du programme électronucléaire en série des EPR2 en préparant le territoire à l'accueil de ce grand chantier
- Développer une capacité de recherche dans le secteur nucléaire à la pointe sur l'ensemble des priorités de la politique nucléaire menée par l'Etat
- Accueillir sur la zone les entreprises de la filière
- Poursuivre la dynamique sur l'ensemble de la chaîne : labo LIDEC, démonstrateur GRAPHITEC, Intra

Un comité de pilotage sera créé pour assurer le suivi de l'exécution du présent contrat. Ce comité sera composé de représentants des parties signataires et pourra être élargi à des experts ou des acteurs locaux impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 années, à compter de sa signature, et pourra être renouvelé par accord entre les parties.

Au vu de ces éléments,

VU l'article L1231-2 II du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5111-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les grandes orientations de la politique nucléaire de la France réaffirmée le 17 mars 2025,

VU la programmation pluriannuelle de l'énergie 3 et notamment les actions portant sur la filière nucléaire (actions NUC 1 à NUC 9),

VU les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires des régions signataires,

VU les contrats territoriaux de relance et de transition écologique des établissements publics de coopération intercommunale signataires,

VU le projet de territoire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Frédéric BLANC), à la majorité :

☐ **APPROUVE** les termes du contrat cadre de cohésion territoriale ci-joint.

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat cadre précité, tout document afférent à ce dossier et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ANNEXE :

Convention cadre— **ANNEXE 5**

Madame Sylvie JACOB fait remarquer qu'elle n'est pas favorable à l'ouverture de nouvelles centrales et s'interroge pour quel besoin.

Elle s'interroge également sur la consommation d'eau.

Monsieur le Maire informe que la construction des deux réacteurs EPR 2 sur le site de la centrale nucléaire de Chinon serait un levier de développement économique non négligeable, avec notamment plus de 600 logements sur le territoire de la CCTOVAL, avec une partie provisoire (type algeco) et une partie pérenne. Deux EPR 2 à Chinon pourraient voir jusqu'à 10 000 personnes travailler sur le site lors de leur construction.

Les deux centrales fonctionneraient en même temps.

Monsieur Francis SIREAU précise que le fonctionnement serait simultané dans un premier temps puis la première centrale s'arrêterait pour le relais à l'EPR.

Il demande où en est le projet de construction d'un mini réacteur nucléaire privé, par la start-up Newcleo.

Monsieur le Maire rapporte que les habitants et les collectivités ont des réticences.

Monsieur Jackie FORASTIER souhaite qu'il y ait un débat pour une redistribution plus équilibrée des recettes, qui restent faibles à Bourgueil, par exemple par rapport à Avoine.

Monsieur Yoann GUILLONNEAU s'interroge sur le poids de la CCTOVAL, dans le dialogue avec la CCVL et le Saumurois.

Monsieur le Maire rapporte quelques éléments positifs du territoire, tel que le nombre d'habitants, l'accès ferroviaire et l'axe autoroutier importants.

Monsieur le Maire conclue par le souhait de prendre part à cette concertation, notamment pour que l'impact du chantier soit le plus faible possible sur l'environnement et qu'on ne mette pas « sous cloche » le territoire où actuellement les gens vivent.

D2026_104 AG – AVIS SUR UNE DEMANDE DE DOMICILIATION POSTALE A LA MAIRIE DE BOURGUEIL PAR UNE ASSOCIATION

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune a été sollicitée par une association qui souhaiterait établir son siège social à la Mairie de Bourgueil.

Pour répondre à cette demande, il convient de fixer les règles générales selon lesquelles la commune entend autoriser une telle domiciliation et de délibérer sur la demande de cette association.

Au vu de ces éléments,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, permettant de mettre à disposition à titre gratuit un bien relevant du domaine public, aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

CONSIDERANT que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit en raison de l'activité de l'association qui est d'intérêt général,

CONSIDERANT la demande de l'association BOURGUEIL ART & CO souhaitant établir son siège social à la Mairie de Bourgueil.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** les conditions dans lesquelles la domiciliation d'une association à la Mairie de Bourgueil peut être autorisée :

- l'objet social de l'association doit avoir un lien avec la commune ou présenter un intérêt local,
- l'association ne doit pas avoir besoin de locaux, au sein de la Mairie de Bourgueil, pour réaliser son objet social,
- la domiciliation ne doit pas impacter l'organisation logistique des services de la Mairie.

☐ **AUTORISE** l'association suivante à établir son siège social à la Mairie de Bourgueil, dans les conditions précitées :

- Association BOURGUEIL ART & CO, à compter du 2 juillet 2026

☐ **PRECISE** que cette autorisation pourra être retirée, à tout moment, si l'une de ces conditions n'était plus respectée ou pour tout motif d'intérêt général.

☐ **PRECISE** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

D2026_105 AG –DEPLOIEMENT DE L'ENT PRIMOT DANS LES ECOLES

Rapporteur : Mme Emmanuelle VEILLE, adjointe en charge des Affaires scolaires

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Emmanuelle VEILLE rappelle à l'assemblée que par délibération du 5 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé de souscrire à l'Espace Numérique de Travail (ENT) académique Primot.

En effet, lors du premier confinement de mars 2020, il est apparu une grande hétérogénéité dans l'équipement numérique de ces établissements scolaires. Aussi, l'Académie a souhaité que soit proposé à toutes les collectivités locales de la région Centre-Val de Loire, via le GIP RECIA, un Espace Numérique de Travail (ENT) permettant à toutes les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de bénéficier d'un outil adapté.

PrimOT est un service numérique accessible sur Internet depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile. Il est proposé à l'ensemble des communes et EPCI de la région Centre-Val de Loire pour leurs écoles. Il regroupe des outils et des ressources à destination des communautés éducatives. Les services sont adaptés aux usages pédagogiques.

Les familles peuvent suivre la vie de l'école, l'activité de leurs enfants, communiquer avec les enseignants et bénéficier d'informations de la commune.

Dorénavant, la collectivité dispose de la nouvelle solution PrimOT basée sur l'éditeur Edifice, qui a permis d'apporter plusieurs améliorations, notamment en ce qui concerne la communication entre la collectivité et les familles, un besoin avéré remonté à plusieurs reprises par les collectivités utilisatrices.

Dans le cadre de cette évolution, le GIP RECIA a souhaité revoir le modèle économique actuel de financement de PrimOT qui entraînait une inégalité budgétaire entre les petites et les plus grandes structures du territoire.

Aussi, de manière à respecter une équité tarifaire pour l'ensemble des collectivités membres du GIP, l'abonnement annuel à PrimOT est amené à évoluer à compter de la rentrée scolaire 2026.

Pour les écoles jusqu'à 5 classes, le tarif forfaitaire est de 45€/classe et par école. A partir de 6 classes, le coût sera de 25€ par classe supplémentaire. A ce tarif s'ajoute le prix de l'adhésion au GIP RECIA fixé, à partir de 50,00 €, selon la taille de la collectivité et permettant d'accéder à l'ensemble des services numériques mutualisés du GIP.

Liste des écoles concernées par le déploiement sont :

Nom de l'école	Adresse	Nbre de classes	Montant total annuel euros TTC	Montant annuel facturé euros TTC
Ecole élémentaire Albert Ruelle	1 rue Albert Ruelle – 37140 BOURGUEIL	7	45 x 5 = 225.00 25 x 2 = 50.00	275.00
Ecole maternelle Juteau	4 rue de Fontenelle – 37140 BOURGUEIL	4	180.00	180.00
Coût total pour une année scolaire				455.00

Par ailleurs, dans une démarche d'amélioration continue du service, et pour répondre à un besoin largement exprimé par les directeurs du territoire, une nouvelle fonctionnalité dans l'ENT PrimOT arrivera à la rentrée prochaine.

Dès septembre 2026, l'académie d'Orléans-Tours, avec le GIP RECIA, mettront ainsi à disposition dans PrimOT une application de vote en ligne pour les élections de parents d'élèves.

Conforme aux exigences de la CNIL et validée par le rectorat, cette application sera accessible directement dans PrimOT et permettra un vote dématérialisé, sécurisé et fiable. Un service attendu par de nombreux directeurs et qui sera disponible automatiquement pour toutes les écoles utilisant l'ENT.

Il est à noter que afin de respecter les règles relatives au scrutin, l'utilisation de l'application de vote en ligne pour les prochaines élections doit impérativement être votée lors du dernier conseil d'école de l'année scolaire en cours.

Une deuxième application sera également disponible pour toutes les écoles à la rentrée prochaine : il s'agit du livret scolaire.

Au vu de ces éléments,

VU l'avis des Conseils d'Ecole,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** les nouvelles fonctionnalités de l'ENT PrimOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre Val de Loire,

☐ **PRECISE** que les dépenses afférentes au coût total de l'ENT PrimOT, pour l'année scolaire, à savoir 455,00 euros TTC (hors adhésion) sont inscrites au budget principal de la commune.

D2026_106 AG - CONVENTION DE SOUS-OCCUPATION D'ESPACE PUBLIC – CAVE TOURISTIQUE DE CHEVRETTE

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 avril 2026, l'assemblée a approuvé à l'unanimité la signature de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et la commune de Bourgueil, fixant les modalités de l'occupation temporaire de la Cave de Chevrette.

La Commune de Bourgueil a en effet manifesté son intérêt pour acquérir la cave touristique actuellement vacante.

Dans l'attente de la finalisation des démarches administratives nécessaires à cette acquisition, la commune s'est proposée d'en assurer l'exploitation à titre transitoire, dans un objectif d'intérêt général, afin d'en préserver l'attractivité et d'assurer la continuité du service et des activités jusqu'à la réalisation de la vente.

Il est précisé notamment dans l'article 3 de la convention – Droits et obligations des parties, que le propriétaire (la CCTOVAL) confie au locataire (la commune de Bourgueil) tous pouvoirs pour permettre l'exploitation optimale du bâtiment dans le respect de sa destination, notamment la sous-location des locaux et la perception des recettes liées à cette exploitation.

De ce fait, Monsieur le Maire explique que la commune de Bourgueil est toujours favorable à voir se développer des activités de loisirs et de divertissement, sur le territoire communal et durant la période estivale. Il s'agit en effet d'encourager les initiatives qui concourent à dynamiser le territoire, la vie locale et à proposer à la population un panel d'événements diversifiés, familiaux et ludiques, dans un lieu convivial et attractif.

Dans ce cadre, la Commune souhaite favoriser l'installation et l'exploitation d'une guinguette, sur une dépendance du domaine public communal (la Cave de Chevrette), permettant de proposer une offre de restauration et d'animations dans le respect de l'affectation du domaine et du voisinage, pendant la saison estivale 2026.

Monsieur le Maire propose que la mise à disposition de l'ensemble foncier de la Cave touristique (bâtiment de l'accueil et salle de réception), sise 2 rue des Caves de Chevrettes, fassent l'objet d'une convention de mise à disposition entre les demandeurs concernés et la Commune (acteurs économiques, associations, ...), afin de déterminer les responsabilités de chacun.

Monsieur le Maire précise que cette occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance fixée selon le tarif en vigueur, à la signature de la convention.

Les factures liées à la consommation des fluides seront prises en charge par la Ville de Bourgueil.

Au vu de ces éléments,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2026, portant redevance d'occupation du domaine public de la Cave touristique de Chevrette,

VU le projet de convention ci-joint,

CONSIDERANT que la Commune bénéficie d'une mise à disposition, de la cave touristique sise 2 rue des Caves de Chevrettes, avec autorisation expresse de la CCTOVAL de sous-occupation.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** le principe de l'occupation d'une dépendance du domaine public communal, à savoir la Cave de Chevrette (accueil et salle de réception), par une association ou un opérateur économique en vue de l'installation et de l'exploitation d'une guinguette (activité de restauration, buvette, animations et événements compatibles avec l'affectation du domaine et le respect du voisinage).

☐ **APPROUVE** les termes de la convention type de mise à disposition de la Cave touristique de Chevrette, telle qu'annexée à la présente délibération.

☐ **RAPPELLE** que cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, selon le tarif en vigueur, à la signature de la convention.

☐ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention relative à l'installation et à cette occupation, ainsi que toutes pièces, avenants ou actes nécessaires à son exécution.

☐ **PRECISE** que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire sera informée de ces sous-locations.

ANNEXE :

Convention type– **ANNEXE 6**

D2026_107 AG – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL L'ART ET GLISSE

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs associations ont fait part de leur demande de mise à disposition du complexe sportif et culturel L'Art et Glisse, place Marcellin Renault à Bourgueil.

Monsieur le Maire propose que la mise à disposition du complexe (avec hall d'accueil et/sans salle des fêtes) fasse l'objet d'une convention de mise à disposition entre les demandeurs concernés et la Commune (acteurs économiques, associations, ...), afin de déterminer les responsabilités de chacun.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 relatif à la gestion des affaires de la Commune,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2026, portant redevance d'occupation du domaine public du complexe sportif et culturel L'Art et Glisse,

VU le projet de convention ci-joint,

CONSIDERANT les demandes de location du complexe sportif et culturel L'Art et Glisse,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** les termes de la convention type de mise à disposition du complexe sportif et culturel L'Art et Glisse, telle qu'annexée à la présente délibération.

☐ **RAPPELLE** que la mise à disposition des installations est consentie à titre onéreux, selon le tarif en vigueur, à la signature de la convention.

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la poursuite du dossier.

ANNEXE :

Convention type – **ANNEXE 7**

4 – PERSONNEL TERRITORIAL

D2026_108 RH – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – SERVICE VOIRIE ET ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

De même le conseil municipal peut être appelé à modifier le tableau des emplois pour répondre aux besoins permanents en matière de recrutement, de départ ou d'avancement de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet, au sein du Centre Technique Municipal pour réaliser les opérations de voiries et espaces verts.

Il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 19 juillet 2026.

Au vu de ces éléments,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L. 332-8,

VU le tableau des effectifs du personnel territorial,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi pour répondre aux besoins permanents de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 19 juillet 2026, ainsi que la modification du tableau des effectifs de la commune de Bourgueil,

☐ **PRECISE** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.

☐ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la commune (dépenses de fonctionnement – chapitre 012 – frais de personnel),

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier,

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un agent déjà dans les effectifs. Cette création de poste est pour le garder.

D2026_109 RH - ADHESION DE PRINCIPE A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CDG37

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

VU le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

VU la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire (Président) à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

CONSIDERANT la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

CONSIDERANT que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de BOURGUEIL devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à la collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Il est précisé qu'aucun droit d'entrée n'est facturé par le CDG lors de l'adhésion à la mission.

Auteur de la saisine du médiateur du CDG	PREALABLE Examen de recevabilité	ETAPE 1 Tarif forfaitaire*	ETAPE SUPPLEMENTAIRE Tarif horaire en cas de dépassement du forfait **
Collectivité ou établissement affilié au CDG37	75€	400€	50€/h
Collectivité ou établissement non affilié ou associé au CDG 37	80€	500€	50€/h

* La tarification correspond à un forfait de 8 heures.

** Au-delà de la 8ème heure de mobilisation sur un dossier, il sera appliqué une tarification horaire de 50€ par heure.

Cette grille tarifaire est fixée chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Bourgueil à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire, et tout autre document lié à ce dossier.

☐ **PRECISE** que toute saisine du médiateur, jugée recevable, fera l'objet d'une participation financière de la collectivité employeur concernée, à savoir 75,00 € pour l'examen de la recevabilité de la demande (uniquement dans le cas où la médiation s'arrêterait à ce stade et ne serait conduite à son terme pour tout motif indépendant de la volonté du médiateur lui-même), 400.00€ par médiation de 8 heures. Au-delà de la 8ème heure de mobilisation sur un dossier, il sera appliqué une tarification horaire de 50€ par heure.

ANNEXE :

Convention CDG 37 – ANNEXE 8

D2026_110 RH – RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 37

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 19 décembre 2016, a décidé d'adhérer au service de médecine préventive du centre de gestion d'Indre et Loire (CDG 37). La convention a été établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelée une première fois par délibération n°2022-125 du 8 novembre 2022, puis une seconde fois le 17 décembre 2025 par délibération n°2025-134, pour la même durée.

Par une délibération du 14 avril 2026, le Conseil d'administration du Centre de gestion a modifié sa politique tarifaire en mettant en place une cotisation forfaitaire annuelle de 110 € par agent effectivement suivi par le service de médecine préventive qui vise à offrir un cadre plus lisible et plus équitable.

Ce nouveau mode de tarification est applicable à compter du 1er juillet 2026 et remplace les modalités de facturation antérieures. Cette cotisation couvre l'ensemble des missions du service de médecine préventive. Elle inclue la réalisation des visites médicales ainsi que les actions conduites en milieu du travail.

La mise en œuvre de ces nouvelles modalités implique une actualisation du cadre contractuel.

Une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive, applicable à compter du 1er juillet 2026 est conclue pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2028. Pour l'année 2026, la cotisation due sera établie pour la période du 1er juillet au 31 décembre avec une cotisation calculée au prorata temporis, soit une base de 6 mois.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CDG 37 pour la collectivité et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

La collectivité s'engage à respecter les dispositions de la présente convention ainsi que celles de la charte d'organisation et de fonctionnement du service consultable sur le site internet du CDG 37.

Confiée à des équipes médicales et de santé au travail, le service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire s'engage à assurer les prestations suivantes :

Surveillance médicale des agents Fonctionnaires titulaires et stagiaires Contractuels de droit public et privé	Actions sur le milieu du travail Correspondant au tiers du temps du médecin dans la collectivité
Examens médicaux : au moment du recrutement (adaptation du poste à l'agent) périodiques (selon la fréquence définie par le règlement en vigueur), pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière, ... Visites : de reprise après arrêt, maladies (prolongée, professionnelle) de pré-reprises à l'initiative de l'agent ou de son médecin... à la demande de l'agent, de la collectivité, du médecin traitant, ...	Visites des locaux où travaillent les agents dans l'optique : d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services d'une meilleure prévention des accidents du travail, Surveillance de l'hygiène générale : dans les locaux de la collectivité dans les restaurants, Conseils : pour l'évaluation des risques pour l'adaptation des postes, techniques et rythmes de travail à la physiologie humaine, pour la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et risques d'accidents ou maladies imputable au service, pour l'éducation sanitaire, sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments de la collectivité et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies, sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés, Participation aux réunions de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ou à défaut, du CST et à des réunion internes (pour reclassement, situations difficiles...) Élaboration des fiches de risques professionnels, annexées au document unique d'évaluation des risques professionnels, Rédaction d'un rapport annuel d'activité transmis à l'autorité territoriale Collaboration avec les agents chargés de la mise en œuvre ou de l'inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal D2025_134 en date du 17 décembre 2025, portant renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG37, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028,

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

CONSIDERANT le projet de convention en annexe de la présente délibération, décrivant les nouvelles conditions d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion d'Indre-et-Loire fixées à compter du 1^{er} juillet 2026.

CONSIDERANT que la convention en cours avec le CDG37 arrive à échéance le 30 juin 2026 de façon anticipée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'adhésion avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion d'Indre et Loire, couvrant la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2028.

☐ **ACTE** le remplacement de l'ancienne convention en cours par celle jointe à la présente délibération.

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à cette mission et à procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

ANNEXE :

Convention CDG 37– ANNEXE 9

5 – CULTURE

D2026_111 CULTURE – MICRO-FOLIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE APPARTENANT A VAL TOURAINE HABITAT

Rapporteur : Monsieur le Maire, en l'absence de Madame Marie-Aude BOURDIN, adjointe en charge des Affaires culturelles

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre des actions culturelles proposées au quartier du Canal à Bourgueil, la Micro-Folie et le service culturel organisent des animations au Canal sur le thème du festival Lez'Arts Urbains.

Ces animations, ateliers et expositions, se dérouleront le mercredi 15 juillet 2026, dans le local situé 2 rue de l'Abbé Baudry à Bourgueil, appartenant à Val Touraine Habitat ? qui le met gratuitement à disposition de la Commune.

Pour la bonne organisation de cet évènement, une convention de mise à disposition gratuite, précaire et révocable, de la salle située 2 rue de l'Abbé Baudry à Bourgueil, doit être établie afin d'en définir les conditions.

Il est proposé à l'assemblée municipale d'adopter et de signer la convention de mise à disposition entre Val Touraine Habitat et la commune de Bourgueil.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit à intervenir entre Val Touraine Habitat et la commune de Bourgueil, sous réserve de modifications liées aux conditions sanitaires ou annulations.

☐ **DIT** que la présente délibération est valable pour les animations de la Micro-Folie et le service culturel de la ville de Bourgueil qui se dérouleront le mercredi 15 juillet 2026.

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

ANNEXE :

Convention de mise à disposition gratuite précaire et révocable d'une salle située 2 rue de l'Abbé Baudry par Val Touraine Habitat – ANNEXE 10

D2026_112 ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE ROSSIGNOL – MISE A JOUR DE LA CONVENTION D'INTERVENTION A LA DEMANDE

Rapporteur : Monsieur le Maire, en l'absence de Madame Marie-Aude BOURDIN, adjointe en charge des Affaires culturelles

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis le mois de janvier 2026, l'école de musique municipale Rossignol propose des cours d'intervention à la demande dans le cadre de ses enseignements pour répondre à des sollicitations d'organismes extérieurs.

Afin de définir les modalités d'organisation et de réalisation de ces cours de musique ponctuels, une convention a été validée par le conseil municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2025.

Suite à la revalorisation du tarif d'intervention à la demande, soit 38€ de l'heure, validée lors de la séance du conseil municipal du 27 mai 2026, il convient de mettre à jour la convention qui définit les modalités d'organisation et de réalisation de ces cours de musique ponctuels.

Pour mémoire, les structures détermineront, avec l'accord de la Ville et celui du Directeur de l'Ecole Municipale de Musique, les dates d'occupation des locaux. De plus, pendant les périodes de mise à disposition, les utilisateurs pourront librement disposer de(s) salle(s) et de son contenu (équipements), sous le contrôle d'un professeur de l'école de musique.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération D2025_140 du 17 décembre 2025, portant création d'une convention d'intervention à la demande à l'école de musique Rossignol.

VU la délibération D2026_086 du 27 mai 2026, portant revalorisation des tarifs de l'école de musique à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** les termes de la convention type « d'intervention à la demande », telle qu'elle est jointe, prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

☐ **PRECISE** que la délibération D2025_140 du 17 décembre 2025, portant création d'une convention d'intervention à la demande à l'école de musique Rossignol, est abrogée à compter du 1^{er} septembre 2026.

ANNEXE :

Convention d'intervention à la demande – ANNEXE 11

DECISIONS

Conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

DM2026_087 ASSURANCES SMAEL (MP2024_02S ASSURANCE MULTIRISQUES COMMUNE/CAMPING) - LOT 1 - DOMMAGES AUX BIENS - AVENANT N° 02 MODIFICATION MODULATION TECHNIQUE (2026)

L'avenant n° 02 portant correction du montant de l'avis d'échéance relatif aux Dommages aux Biens (DaB) au titre de l'année 2026 est accepté et signé.

Le montant initial de l'avis d'échéance, avant introduction de l'avenant n° 02, s'élève à : 35 663,63 €.

Le montant de l'avenant n° 02 relatif au lot n° 1 « Dommages aux Biens (DaB) » pour l'année 2026 est de 6 841,13 €.

Le nouveau montant de l'avis d'échéance après application de l'avenant n° 02 est donc fixé à : 28 822,50 €.

DM2026-90 CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE D'UN IMMEUBLE IMPLANTE DANS L'ENCEINTE DU PARC DE LOISIRS MUNICIPAL DIT « PARC CAPITAINE » - ACTIVITE DE SNACK BAR

La présente location est consentie du 22 mai au 30 septembre 2026, moyennant un loyer forfaitaire global de 1500,00 € TTC.

Le loyer sera réglé aux échéances suivantes :

- Le 30 mai 2026 : 500,00€
- Le 10 juillet 2026 : 500,00€
- Le 20 août 2026 : 500,00€

Dans le cadre de la présente location, la gestion du parc de pédalos est confiée à Monsieur Eric ARNOULD.

DM2026-98 RENOUELEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 522 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil la concession de terrain n° 522, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 15 ans, à compter du 02/02/2026.

Cette concession est accordée, à titre de renouvellement de concession.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 250,00 euros (deux cent cinquante euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

DM2026-99 RENOUELEMENT D'UNE CASE DE COLUMBARIUM N° 1928 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil la case de columbarium n° 1928, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 15 ans, à compter du 08/07/2025.

Cette concession est accordée, à titre de renouvellement d'une case de columbarium.

La présente case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de 400,00 euros (quatre cents euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

DM2026-100 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE BOURGUEIL – ASSOCIATION « MAISON FAMILIALE RURALE DE BOURGUEIL »

Signature de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gracieux, située place Marcellin Renault, à Bourgueil, au bénéfice de Madame Aurélia GRENIER, présidente de l'association « Maison Familiale Rurale de Bourgueil ».

La présente convention prend effet le : Mercredi 27 mai 2026 de 09 h 30 à 17 h 30.

DM2026_101 CONTRAT DE PARTENARIAT TOURNEE D'ETE 2026 DU THEATRE DE L'ANTE « UN MONSIEUR ATTENDAIT... CABARET ABSURDE ! ».

Signature avec l'association du Théâtre de l'Ante un contrat de partenariat pour 1 représentation du spectacle « UN MONSIEUR ATTENDAIT... CABARET ABSURDE ! », le mardi 28 juillet 2026 à 21h30, dans la cour de l'école de musique Rossignol, située place du Mail Orye à Bourgueil, dans le cadre de la saison culturelle 2026.

La Ville de Bourgueil s'engage à verser : Droit de cession : 1050,00 € HT, soit 1107,75 € TTC (TVA 5,5 %).

Auquel s'ajoute la participation financière de 320,00 € TTC pour la prise en charge des repas.

Soit un versement total de 1427,75 € TTC

DM2026-102 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE BOURGUEIL – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE

Signature de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gracieux, située place Marcellin Renault, à Bourgueil, au bénéfice de Monsieur Xavier DUPONT, président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

La présente convention prend effet le : Mercredi 03 juin 2026 de 11 h00 à 18h00.

DM2026-103 ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 2141 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil la concession funéraire n° 2141, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 30 ans, à compter du 21/05/2026.

Cette concession est accordée, à titre de concession nouvelle.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 euros (quatre cents euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

DM2026_104- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT POUR LE REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE RUE VICTOR HUGO

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 5 599.86 € HT soit 6 719.83 € TTC.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

REMPLACEMENT POTEAU INCENDIE RUE VICTOR HUGO			
	Dépenses	Recettes	
Installation de chantier	338.11 €		
Fourniture et pose poteau incendie incongelable de 100 mm	4 755.41 €		
Réfection de la chaussée et trottoir	506.34 €		
Subvention Etat Fonds Vert		3 359.92 €	60 %
Autofinancement		2 239.94 €	40 %
TOTAL	5 599.86 €	5 599.86 €	100 %

Il est sollicité l'obtention d'une subvention auprès de l'état au titre du fonds vert 2026 pour le remplacement d'un poteau incendie rue Victor Hugo à hauteur de de 60 % du coût prévisionnel HT des travaux.

DM2026_105 DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N°1 – FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET PRINCIPAL

Considérant que les crédits votés à l'article 673, titres annulés sur exercices antérieurs sont insuffisants, il convient d'abonder le chapitre 67 en dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011,

Considérant que les crédits votés à l'opération 423 sont insuffisants pour effectuer le remplacement du bardage à la bibliothèque, il convient d'abonder l'opération 423 en dépense d'investissement par des crédits disponibles à l'opération 474,

Considérant qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables par des virements de crédits entre chapitres et opérations sur le budget de la commune 2026,

Il est décidé les virements de crédits suivants :

VIREMENT DE CREDITS N°1**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Chapitre 011 – Art : 6068 : matériel divers	1 000 €			
Chapitre 67 – Art 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs		1 000 €		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 000 €	1 000 €		
TOTAL GENERAL	0 €		0 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Op : 474 – Art : 2313 : désamiantage-toiture bâtiment la Villatte	10 200 €			
Op : 423 – Art 21314 : Bardage à la bibliothèque		10 200 €		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	10 200 €	10 200 €		
TOTAL GENERAL	0 €		0 €	

DM2026-106 ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 2142 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil la concession funéraire n° 2142, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 15 ans, à compter du 26/05/2026.

Cette concession est accordée, à titre de concession nouvelle.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 250,00 euros (deux cent cinquante euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

DM2026-107 RENOUVELLEMENT D'UNE CASE DE COLUMBARIUM N° 1941 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil la case de columbarium n° 1941, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 15 ans, à compter du 22/12/2025.

Cette concession est accordée, à titre de renouvellement d'une case de columbarium.

La présente case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de 400,00 euros (quatre cents euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

DM2026-108 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE L'ART ET GLISSE » – HALL D'ACCUEIL – LES VESTIAIRES DU DOJO DE BOURGUEIL– ASSOCIATION « FUSION GLISS'CLUB »

Signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, du Complexe « l'Art et Glisse », du hall d'accueil et des vestiaires du Dojo, situés place Marcellin Renault à Bourgueil, avec Madame Elodie VAUCELLES, présidente de l'association « Fusion Gliss' Club ».

La présente convention prend effet du : Vendredi 12 juin 2025 au dimanche 14 juin 2026 de 13 h 00 à 23 h 00.

DM2026-110 ATTRIBUTION D'UNE CAVURNE N° 2144 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil la caverne n° 2144, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 30 ans, à compter du 04/06/2026.

Cette concession est accordée, à titre de caverne nouvelle.

La présente cavurne est accordée moyennant la somme totale de 300,00 euros (trois cents euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

DM2026_111 CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « DIX DE DER » ASSOCIATION SOF'PROD – MARCHÉ NOCTURNE 2026.

Signature avec l'association Sof'Prod le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Dix De Der » le vendredi 17 juillet 2026 à partir de 18h pour 3 passages (18h, 19h45, 21h15), en centre-ville de Bourgueil, dans le cadre du marché nocturne 2026.

La Ville de Bourgueil s'engage à verser : Droit de cession : 1107,00 € TTC.

Il est précisé que la Ville de Bourgueil prend en charge le catering et le repas du soir pour 5 personnes le jour de la représentation.

DM2026-112 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE BOURGUEIL– PARTICULIER

Signature de la convention de mise à disposition, de la salle des fêtes, située place Marcellin Renault à Bourgueil.

La présente convention prend effet du : Vendredi 10 juillet 2026 au dimanche 12 juillet 2026 inclus.

- Location pour un week-end + un jour en semaine : 550 € (400 € + 150 €)
- Cauton : 700 €

DM2026_114 ENTREPRISE ATOME COMMUNICATION - REGIE PUBLICITAIRE BULLETIN MUNICIPAL - SEPTEMBRE 2026

Signature du devis de mise en œuvre d'une régie publicitaire pour 1 bulletin municipal (septembre 2026), qui a pour objectif de couvrir tout, ou en partie le coût de l'impression, présenté par l'entreprise ATOME COMMUNICATION représentée par Madame Francine Ory, sise 505 rue de la Treille 37140 SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL (37140).

La régie publicitaire comportera 3 pages dont les encarts seront commercialisés selon les conditions suivantes : 150€ HT le 1/8^{ème} de page et 280€ HT le 1/4 de page, TVA en sus 20%.

En contrepartie, Atome Communication s'engage à la gratuité du poste impression de l'édition du mois de septembre 2026 (2 300 exemplaires). Une mise à disposition d'1/2 page supplémentaire en régie publicitaire pourra financer les éventuelles augmentations des coûts de fabrication.

DM2026-116 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE BOURGUEIL – ASSOCIATION BRASS BAND DU PAYS BOURGUEILLOIS

Signature de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gracieux, située place Marcellin Renault, à Bourgueil, au bénéfice de Monsieur Florent DUVEAU, président de l'association Brass Band Bourgueillois.

La présente convention prend effet du : Samedi 27 juin 2026 à 12 h 00 au dimanche 28 juin 2026 à 12 h 00.

DM2026-117 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GRANDE PRAIRIE DE BOURGUEIL – ENTREPRISE EIRL « YOG'ARBORESCENCE »

Signature de la convention de mise à disposition de la salle Grande Prairie, à titre onéreux, située dans la zone commerciale de la Grande Prairie, à Bourgueil, avec Madame Céline LÉZÉ, entrepreneuse de l'entreprise EIRL « YOG'ARBORESCENCE ».

La présente convention prend effet : Samedi 04 juillet 2026 de 10 h 00 à 12 h 00.

La mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance d'occupation, dont le taux horaire est fixé à 10,00 euros, eau et électricité inclus. (Sous réserve de modification des tarifs au cours de l'année).

DM2026-109 SARL ARCHAMBAULT VOYAGES - CONTRAT DE TRANSPORT VERS LA PISCINE D'AVOINE – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 - ECOLE MATERNELLE ROBERT JUTEAU

Signature du devis proposé par la société SARL ARCHAMBAULT VOYAGES sise 8 Rond-point des Brégeolles à LA ROCHE-CLERMAULT (37500) après modification du calendrier des séances « Savoir Nager ».

Le montant du marché est défini comme suit :

	Coût HT	Coût TTC (taux TVA 10%)
Ecole maternelle Robert Juteau	1 394,55 €	1 534,00 €

Le marché est conclu pour la période du 22 juin 2026 au 3 juillet 2026.

DM2026-120 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GRANDE PRAIRIE DE BOURGUEIL – ENTREPRISE EIRL « YOG'ARBORESCENCE »

Signature de la convention de mise à disposition de la salle Grande Prairie, en repli, à titre onéreux, située dans la zone commerciale de la Grande Prairie, à Bourgueil, avec Madame Céline LÉZÉ, entrepreneuse de l'entreprise EIRL « YOG'ARBORESCENCE ».

La présente convention prend effet les :

- Mercredi 1^{er} juillet 2026
- Mercredi 22 juillet 2026

- Mercredi 08 juillet 2026
- Mercredi 15 juillet 2026
- Mercredi 29 juillet 2026
- Mercredi 05 août 2026

Les horaires sont les suivants : 18 h 45 à 20 h 15

La mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance d'occupation, dont le taux horaire est fixé à 10,00 euros, eau et électricité inclus. (Sous réserve de modification des tarifs au cours de l'année).

DM2026-123 VALIDATION DEVIS DE L'ASSOCIATION L'ANGE EN ELLE – ATELIER CRÉATIF SPÉCIAL « VACANCES »

Signature du devis de l'association L'ANGE EN ELLE, pour une animation sur le thème de Pâques, à la salle Chantal Jeandrot, le mercredi 8 juillet 2026 à 14h00, dans le cadre d'une animation à la bibliothèque.

La commune prend en charge le coût de la prestation d'un montant de 250,00 € TTC.

TVA non applicable, article 293B du code général des impôts.

AGENDA JUIN/JUILLET/AOÛT

Festival Brass Band en Pays Bourguellois

Samedi 27 juin et dimanche 28 juin

Le samedi, concert de gala, Le Brass Band du Pays Bourguellois & Le Hauts de France Brass Band, 20h30 **au complexe l'Art et Glisse de Bourgueil**, billetterie auprès de l'Office de tourisme Touraine Nature.

Le dimanche, concerts gratuits, de 11h à 18h, place de l'Eglise à Saint Nicolas de Bourgueil, 5 formations : Brass Band « Hauts de France », Brass Band du Pays Bourguellois, Brass Band de Charente, Brass Band Lorient Bretagne Sud, Brass Band Val de Loire. Expositions, boutique du Festival et restauration sur place

Festival Lez'Arts Urbains, 3ème édition

Du 30 juin au 17 juillet

> **Du 30 juin au 18 juillet : Exposition de l'artiste Enora** membre du Collectif Blumonday (Bibliothèque / Salle Chantal Jeandrot) / Entrée libre

> **Du 14 au 17 juillet :**

- Ateliers Danse hip-hop avec la Cie Entité / au quartier du Canal

Le mardi 14 juillet et vendredi 17 juillet / 9h30-12h

- Atelier Graff / au quartier du Canal

Lundi 15 juillet / 9h30-12h30 et 14h-16h30

Restitutions, Performance & Spectacle – Vendredi 17 juillet (jour du marché nocturne) / (Programme sous réserve)

– 17h : Performance Graff et inauguration de la fresque avec le Collectif Blumonday, Complexe sportif et culturel

– 18h : Restitution danse avec déambulation sur le marché

– En soirée sur le marché : Spectacle de danse Dôme of Lies, Cie Entité

Festival organisé par le service culturel de la ville

Exposition de 3 créatrices

Du 1^{er} au 5 juillet / 10h à 19h / Cloître de l'Abbaye

Peinture sur porcelaine, mosaïques, coutures, bijoux et accessoires

Journée des artisans d'art

Dimanche 5 juillet / 8h à 18h / sous les Halles

Organisée par l'Association Culturelle du Pays de Bourgueil

Marché nocturne

Vendredi 17 juillet - 18h00 - 23h00

Animations : Fanfare Dix de Der et spectacle de danse Dôme of Lies, Cie Entité

Théâtre de l'Ante : tournée d'été

Un monsieur attendait ... cabaret absurde !

Mise en scène Jean-Louis Dumont

Mardi 28 juillet / 21h30 / cour de l'école Rossignol / repli salle des fêtes

Tarif plein 18 € / réduit – 14 € demandeurs d'emploi groupe de + de 10 personnes, Lycéens, étudiants

Jeunes de 8 à 14 ans 8€ / Gratuit – de 8 ans

Réservations : theatredelante@wanadoo.fr / 02.47.38.64.64 / En ligne <http://theatredelantetourneedete.festik.net>

Festiv'été journées de l'Abbaye

Samedi 1^{er} août / 14h-20h et dimanche 2 août / 10h-18h

Visites de l'Abbaye, expo-vente artisanale, jeux pour petits et grands

Restauration, le samedi, repas dès 19h30, porté par les notes musicales de Jacko Saxo, 16 € (Adulte) / 6 € (Enfants de moins de 6 ans), le dimanche, déjeuner convivial dès 12h30, 15 € (Adulte) / 6 € (Enfants de moins de 6 ans). Réservations au 07 81 52 09 18 ou 06 65 61 44 85 (places limitées)

Brocante du 27 juillet au 2 août

Brocante et vide greniers en centre-ville

Dimanche 2 août

Brocante annuelle ouverte à tous sur inscription.

Renseignements et inscriptions : Pierre Bardet au 06 26 46 50 16 pierre.bardet@icloud.com

Fête des vins du Val de Loire

Samedi 15 août / Centre-ville

Retrouvez une quarantaine de vignerons de tout le Val de Loire

Animations musicales et restauration sur place

Entrée libre / Organisée par le comité des fêtes

Feu d'artifice

Samedi 15 août / 22h45 / Parc des loisirs Capitaine

Pour clore la fête des vins du Val de Loire organisée par le comité des fêtes, la ville de Bourgueil offre un feu d'artifice musical.

Sous réserve d'un arrêté préfectoral d'interdiction de dernière minute, lié aux conditions météorologiques.

Anniversaire du jumelage avec Breganze

Samedi 29 et dimanche 30 août

Forum des associations

Samedi 5 septembre / 9h30-13h

Le rendez-vous annuel à ne pas manquer pour découvrir, se renseigner et faire le plein d'activités pour la saison 2026 /2027.

Don de sang

Mercredis 8 juillet et 2 septembre / 15h-19h / salle des fêtes

Pour s'inscrire > <https://mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr>

Nagez grandeur nature

Animations aquatiques encadrées de 14h à 18h : jeux, waterpolo, initiation à la nage avec palmes, tests aquatiques pour se familiariser avec la nage en milieu naturel.

A Bourgueil :

En juillet : mercredi 15, jeudi 16, jeudi 23,

En août : jeudi 6, vendredi 7, mercredi 12, jeudi 13, jeudi 27

J'apprends à nager au plan d'eau

Du mardi 18 août au samedi 22 août / Parc des loisirs Capitaine

Cet été, le Département d'Indre-et-Loire, le Comité départemental de natation et les communes reconduisent cette initiative sur trois sites de Touraine, Bourgueil, Chemillé sur Indrois et Château la Vallière, afin de permettre aux enfants de bénéficier gratuitement de séances de natation animées, encadrées par une équipe qualifiée.

À l'issue du stage, les enfants ayant les compétences nécessaires pourront valider le test "Sauv'nage".

Conditions : 20 enfants maximum par site / Enfants de 6 et 12 ans / Inscription sur une semaine / Deux séances par jour pendant 5 jours : 14h à 15h et 16h45 à 17h45 > [pour tout renseignement et s'inscrire, cliquez sur ce lien](#)

Ces animations aquatiques gratuites bénéficient des soutiens financiers conjoints du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, des communes de Bourgueil et Château-la-Vallière, de la communauté de communes Loches Sud Touraine et de l'Agence nationale du sport.

Bouquinez les pieds dans l'eau !

Du mardi 18 août au samedi 22 août / Parc des loisirs Capitaine

Dans le cadre de l'opération "Lisez grandeur nature", la Bibliothèque départementale met à disposition, entre deux plongeon, des livres et magazines à consulter gratuitement et propose des animations autour du livre. Il est également possible de découvrir de nombreux jeux de société sur place.

Toutes les infos sur <https://bourgueil.fr/culture-et-loisirs/agenda/> et l'application IntraMuros.

OBJET	DATE/HORAIRE	LIEU
Conseil municipal	Date à définir en septembre	Salle du conseil municipal

INFORMATIONS DIVERSES

• Fonctionnement du conseil municipal :

Des tablettes seront mises à disposition des élus courant septembre, idéalement pour le premier conseil municipal.

Une notice d'utilisation et de bonnes pratiques sera transmise prochainement et une formation sera proposée.

La convocation des élus pour le conseil municipal par i-delibRE viendra ultérieurement.

Pour information, i-delibRE est un cartable numérique dématérialisé. Il permet notamment aux élus de récupérer les documents nécessaires aux séances du conseil municipal (projets, convocations, ordres du jour), en lieu et place de la version « papier »).

▪ **Canicule :**

- CCAS : des mesures ont été prises avec les correspondants de quartiers.
 - Ecoles : des ventilateurs ont été mis dans les classes et aspersion. La salle des fêtes a été mise à disposition et utilisée en fonction des besoins des enseignants.
- Un travail avec l'inspecteur a eu lieu sur les rythmes scolaires : accueil et cours le matin, puis déjeuner. Ensuite les parents pouvaient venir chercher leurs enfants pour l'après-midi, s'ils le souhaitaient.
- Reprise des cours et des activités normales en début de semaine : activités et déplacements à la piscine.

Madame Sylvie JACOB demande comment cela s'est passé pour les personnes âgées.

Monsieur le Maire rapporte qu'il y a eu une bonne organisation à l'EHPAD, avec notamment des salles rafraichies et climatisées.

La réflexion sur le rafraichissement des salles de classe est relancée pour les écoles.

TOUR DE TABLE

▪ **Madame Emmanuelle VEILLE :**

- Mois de juin intense avec les fêtes des écoles et les Assemblées Générales des associations, pour lesquelles il y a eu une répartition des représentations entre élus.
- 70 ans ESB
- Un groupe de travail va être créé pour réfléchir au rafraichissement des écoles.

▪ **Monsieur Frédéric ROCHE :**

- Le marché du samedi se met en place. Il y a de bons retours des habitants. Des améliorations restent à faire. Un bilan sera fait en fin de saison en septembre.
 - Marché gourmand le 17 juillet, avec un spectacle sur le parvis de l'église.
 - Vignes Vins Randos à Bourgueil le dimanche 30 août à la Cave de Chevrette : gros événement avec des balades à pied, des animations, dégustations et restauration. Ouverture du village de 9h30 à 20h00.
- A noter que cet événement aura lieu en même temps que l'anniversaire du jumelage avec Breganze.

▪ **Madame Catherine ECHAPT :**

- Patrimoine : le Comité s'est réuni une première fois en deux sessions. Elus et cooptés ont pu faire connaissance. Un projet d'exposition de photos anciennes de foires et marchés, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, est en cours.
 - Tourisme : à partir du 1^{er} juillet, le bureau de l'Office de Tourisme est ouvert en mode pleine saison. Le Comité Tourisme se réunira à l'automne pour un premier bilan de la saison 2026 et une réflexion concernant la saison 2027.
 - AGEVIE : des rencontres prévues ont dû être annulées en raison de la météo. Les activités reprendront en septembre. Une nouvelle animatrice a pris le relais de la titulaire du poste partie sur un autre projet professionnel. Une première esquisse pour la fresque, partie d'un triptyque déjà réalisé au 2/3 à Gizeux et Saint Nicolas de Bourgueil, a été proposée, mais n'a pas obtenu, dans cette première version, un assentiment majoritaire.
 - Festival du cinéma : le groupe de travail s'est déjà réuni 2 fois. Les échanges concernant les sorties de film, une réactualisation de la convention etc. vont se poursuivre cet été par mails, messages ...
- La prochaine réunion dédiée à la programmation aura lieu fin septembre.
- A noter, du 13 au 15 novembre, « Bourgueil fait son cinéma ».
- Le festival s'associera à la célébration du 50^{ème} anniversaire du CPIE, avec des projections de film à la fois pour le jeune public (centres de loisirs et groupes scolaires) mais aussi par au moins un film dans le programme « tout public ».

▪ **Madame Magali L'HERMITE :**

- Bâtiments scolaires : point sur les besoins de travaux dans les écoles à reprogrammer durant l'été et pour l'avenir pour le rafraichissement.
 - Travaux de peinture du mur sur la façade du complexe L'Art et Glisse dans la perspective de la fresque murale.
 - Point sur la commission Eau et assainissement de la CCTOVAL : le document diffusé lors de la réunion a été communiqué et sera retransmis par mail aux élus.
- En cas de problème avec les relevés de compteurs, prendre rendez-vous directement avec la CCTOVAL.

▪ **Monsieur Thierry GASNIER :**

- Chantier espace Hublin : démarrage du chantier du parking de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Il y a eu quelques soucis au démarrage car le chantier n'était pas débarrassé comme cela était prévu. Il y a eu également des ralentissements du fait de la canicule. Il est à noter une bonne coordination entre les entreprises et le maître d'œuvre.
- Deuxième tranche de travaux en septembre avec la place Hublin et les plantations.
- Réseau de Chaleur Urbain : première réunion de chantier avec les entreprises mercredi dernier. La mise en route est prévue pour janvier/ février 2027, avec une mise en place de la chaufferie début septembre.

▪ **Monsieur Gilles PELLÉ :**

- Anniversaire des 50 ans du CPIE, en lien avec Madame CASSAGNES : manifestation sur le thème du chêne. Il y aura un stand du CPIE au forum des associations.

- Sortie en famille le 27 septembre en forêt de Bourgueil, sur inscription. Les photos de chênes seront exposées en novembre à l'abbaye, avec diffusion du film le Chant des forêts.
- Une demande de subvention sera faite par Madame CASSAGNES pour le tirage des photos.
- Association Sauvegarde Biodiversité du Bourgueillois : sortie sur le terrain de La Croix Pellerin, autour de la mare, le 5 juillet, pour un inventaire de la faune et de la flore.

▪ Mesdames Laurie CHARLE et Cécilia PATARD souhaitent participer au groupe de travail sur les écoles.

▪ Madame Catherine TENDRON :

- Jumelage avec Breganze : 25ème anniversaire, qui se déroulera sur 3 jours du 28 au 30 août 2026.

La cérémonie officielle aura lieu le samedi à 18h00.

Il est proposé de trouver un lieu à identifier pour inaugurer un « espace Bréganze ». Voir s'il y aurait la possibilité aux abords de l'abbaye, à la mare.

▪ Madame Yannick TRITT :

- Commission Services à la population de la CCTOVAL : certains thèmes n'ont pas de représentants de Bourgueil. Appel à candidature.

Le document diffusé lors de la réunion a été communiqué et sera retransmis par mail aux élus.

Pour le déplacement aux réunions des commissions de la CCTOVAL, il est proposé de créer un groupe WhatsApp pour du covoiturage.

▪ Madame Nadine LEROYER : points Culture, en l'absence de Madame Marie-Aude BOURDIN.

- 3ème édition du festival Lez'Arts Urbains, du 24 juin au 18 juillet à Bourgueil, en entrée libre : exposition d'art graphique à la salle Jeandrot (environ une trentaine de personnes ce jour), atelier de danse à la salle des fêtes et atelier d'arts graphiques à l'ancienne caserne, déambulation chorégraphique et spectacle.

- La fresque murale débutera du 6 au 17 juillet. Elle sera réalisée par trois artistes du Collectif Blumonday.

- Horaires d'été à la bibliothèque : pendant la période estivale, jusqu'au 29 août, la bibliothèque sera ouverte du mardi au samedi, de 9h à 12h30. Fermeture annuelle, du 4 au 14 août 2026.

▪ Madame Nadine LEROYER :

- Pot du camping municipal le 10 juillet et le 7 août à 18h00.

▪ Monsieur Alain JAMET :

- Réunion pour le forum des associations : environ 40 personnes étaient présentes.

Le forum aura lieu le 5 septembre 2026, de 9h00 à 13h00. Il a été proposé qu'il se déroule dans le parc de la mairie et rue Jean Carmet. Toutefois, des associations souhaiteraient qu'il y ait un retour du forum en centre-ville.

- Comité de jumelage : dernier samedi de vente de bières sur le marché de Bourgueil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à partager un moment de convivialité.

Fait à Bourgueil, le 1^{er} juillet 2026

La secrétaire de séance

Emmanuelle VEILLE



Le Maire,

Benoît BARANGER

